

Mieux connaître le Startup Act en Tunisie

Qu'est ce que le Startup Act ?

Le Startup Act est un cadre juridique conçu pour faciliter le lancement et le développement des startups afin de « faire de la Tunisie un pays propice aux Startups à la croisée de la Méditerranée, de la région MENA et de l'Afrique. »

« Le cadre juridique intègre 20 mesures structurées autour d'un label de mérite et d'avantages aux entrepreneurs, aux investisseurs et aux startups. Il est matérialisé principalement par :

- La loi N°2018-20 du 17 avril 2018 relative aux Startups.
- Le décret N°2018-840 du 11 octobre 2018 portant fixation des conditions, des procédures et des délais d'octroi et de retrait du label startup et du bénéfice des encouragements et des avantages au titre des Startups et de l'organisation, des prérogatives et des modalités de fonctionnement du comité de labellisation.
- Des circulaires de la Banque Centrale de Tunisie N+2019-01 et 2019-02. »

En quoi consiste le label Startup ?

« Le label Startup est un label de mérite accordé à toute société de droit tunisien qui respecte les critères de labélisation ».

La société candidate au label doit vérifier les 5 critères suivants :

1. **L'âge** en ayant moins de 8 ans depuis sa constitution juridique.
2. **La taille** en comptant moins de 100 employés et moins de 15 millions de dinars de chiffre d'affaires annuel ou du total du bilan.
3. **L'indépendance** en ayant un capital détenu à plus des deux-tiers par des personnes physiques, des organismes d'investissement réglementés ou des Startups étrangères.
4. **L'innovation** en disposant d'un modèle apportant une solution intéressante et différenciée à un problème donné.
5. **La scalabilité**¹ en ciblant un marché grand et homogène avec des solutions adaptées et des équipes capables d'implémenter le projet convenablement.

« Le processus de labélisation intègre deux alternatives :

¹ La scalabilité, terme emprunté à l'informatique, indique la capacité à produire plus et à réaliser des économies d'échelle. Une startup scalable dispose d'un potentiel de croissance supérieure aux autres modèles.

1. *En cas de levées de fonds auprès d'organismes d'investissement conventionnés : la société est considérée innovante et scalable et le processus de labélisation se réduit à la vérification des points 1,2 et 3 susmentionnés. Une réponse est alors formulée en 3 jours ouvrés.*
2. *Autrement le candidat passe devant le collège des Startups qui se prononce sur le caractère innovant et scalable du projet. Une réponse est alors formulée en 30 jours.*

Pour les personnes physiques n'ayant pas encore créé leurs sociétés, elles peuvent postuler au label Startup. En cas de vérification des points 4 et 5, le candidat se voit attribuer un pré-label valable 6 mois le temps de finir les procédures de création de sa société et de vérifier les points 1,2 et 3 susmentionnés avant octroi du label Startup. »

Quels sont les avantages accordés aux Startups ?

Le label Startup ouvre droit à une série d'avantages et d'incitations se rapportant aux entrepreneurs, aux Startups et aux investisseurs.

Avantages accordés vaux entrepreneurs

« Il s'agit d'une série d'incitations pour encourager les potentiels entrepreneurs (jeunes professionnels, chercheurs, jeunes diplômés...) à oser lancer leurs Startups » récapitulées comme suit :

1. **La bourse de Startup** : c'est une allocation donnée au co-fondateur et actionnaire d'une Startup en lancement pour les charges de vie pour une année. Son montant est indexé sur la rémunération antérieure durant 12 mois pour un salarié et prend la forme d'une indemnité fixe pour les non-salariés. Le montant net mensuel de la bourse est au maximum de 5000 dinars et au minimum de 1000 dinars.
2. **Les brevets** : prise en charge par l'Etat des procédures et des frais d'enregistrement des brevets des Startups au niveau national et international.
3. **Le congé pour création de Startup** : c'est un congé d'une année renouvelable une fois accordé au co-fondateur d'une Startup pour qu'il se consacre à plein-temps au lancement et au développement de sa Startup. L'employeur, public ou privé, ne peut pas s'opposer au départ du bénéficiaire du congé (hormis le cas d'un employeur privé employant moins de 10 salariés). Le bénéficiaire de ce congé peut y mettre fin à tout moment et revenir à son emploi d'origine moyennant préavis.

4. **Le SIVP et les programmes d'emploi** : Tout jeune diplômé éligible aux programmes d'emploi, dont le SIVP, qui crée sa Startup ou rejoint une Startup en tant que salarié peut conserver cet avantage et s'en prévaloir à la fin de sa relation avec ladite Startup et ce dans un délai de trois ans.
5. **La liquidation** : Le Startup Act favorise la liquidation amiable des Startups à travers la conjugaison de mesures comme le Fonds de Garantie des Startups, l'exonération de l'impôt sur les sociétés et la prise en charge par l'Etat des charges salariales et patronales. »

Avantages accordées aux Startups

« Le label Startup ouvre droit à une série d'avantages et d'incitations structurées en 3 ensembles clés : »

1. **La simplification des procédures** à travers (i) le portail des Startups conçu en tant que point d'interaction de la Startup afin de solliciter le label Startup et bénéficier des avantages associés, (ii) l'octroi aux Startups de la qualité d'opérateur économique agréé au sens du code des douanes et (iii) l'exemption des procédures d'homologation et de contrôle technique du CERT² à l'importation.
2. **L'allègement des charges** à travers la prise en charge par l'Etat des cotisations sociales, salariales et patronales et l'exonération de l'impôt sur les sociétés
3. **Les facilités de changes** en portant le plafond de la Carte Technologique à 100 000 dinars pour les Startups et en leur donnant le droit d'ouvrir un compte spécial en devises alimenté librement par des apports en capital, en quasi-capital, en chiffres d'affaires et en dividendes en devises tout en leur permettant « d'investir librement, sans autorisation les avoirs de ce compte pour acquérir des biens matériels ou immatériels, créer des filiales à l'étranger et prendre des participations dans des sociétés à l'étranger.

Avantages accordés aux investisseurs

« Il s'agit d'une série d'incitations pour encourager les investisseurs (personnes physiques ou morales) à investir dans les Startups. Ces incitations intègrent :

1. **Le dégrèvement fiscal** : Les montants investis par des personnes physiques ou morales dans des organismes d'investissements réglementés dédiés aux Startups sont totalement déductibles de l'assiette imposable.

² Centre d'Etudes et de Recherche en Télécommunication

2. *L'exonération de l'impôt sur la plus-value* : Les bénéfices provenant de la cession des titres relatifs aux participations dans les Startups sont exonérés de l'impôt sur la plus-value.
3. *Les apports en nature* : Dans le cas d'apport en nature, les actionnaires d'une Startup sont habilités à choisir le commissaire aux apports afin d'évaluer ledit apport.
4. *Les fonds de garantie des Startups* : C'est un mécanisme de garantie des participations des fonds d'investissement et autres organismes d'investissement réglementés dans les Startups. Ce mécanisme attractif n'est activable qu'en cas de liquidation amiable de la Startup objet de garantie.
5. *Les instruments financiers* : Les Startups sont légalement habilitées à émettre des obligations convertibles en actions, indépendamment des délais d'option pour la conversion. »

Quels sont les résultats de la Startup Act en Tunisie ?

Les résultats enregistrés entre mars 2019, première session du comité de labélisation à fin mai 2020, soit au total 15 mois, se récapitulent comme suit :

Nombre de candidats à la labélisation : 482

Nombre de labels accordés : 280

Nombre de pré-labels accordés : 108

Source : <https://www.startupact.tn/>

Forum Ibn Khaldoun le 05/08/2020